



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 287 Délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par l'accueil de plus de 10 millions de personnes malades chaque année, les 38 hôpitaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP) assurent un service public de santé pour tous de haut niveau, conjuguant toutes les spécialités médicales et chirurgicales et s'appuyant sur toutes les possibilités diagnostiques et thérapeutiques, y compris grâce à ses 25 services d'urgence, ses services de recherche ou de formation. Plus que jamais, renforcer l'attractivité des hôpitaux parisiens représente un défi collectif afin d'accroître sa capacité à recruter et à fidéliser les agents de l'APHP, notamment le corps infirmier.

Convaincue de cet enjeu majeur, et dans la continuité d'une coopération déjà mise en place depuis plusieurs années, la Ville de Paris souhaite s'engager auprès de l'APHP afin d'accompagner et de favoriser l'accès au logement de ses personnels à Paris. Il s'agit de participer ainsi, à améliorer les conditions de vie des agents de l'AP-HP, fortement mobilisés au quotidien auprès des Parisiennes et des Parisiens, en leur permettant de se loger au plus près des hôpitaux. C'est également un moyen de contribuer indirectement, à l'objectif de rouvrir des centaines de lits au sein des hôpitaux parisiens.

Cet engagement se traduit notamment par une convention, qui vise à mettre à la disposition de l'AP-HP, 500 logements en droit unique du contingent de la Ville de Paris chez le bailleur Paris Habitat sur les 5 prochaines années ; étant entendu que ces droits de réservation sont susceptibles de relever tant du contingent de la Maire que de celui des Mairies d'arrondissement qui le souhaitent. Cela constitue un effort remarquable de la collectivité parisienne.

Pour aider les personnels de l'AP-HP à se loger à Paris, pendant les cinq prochaines années, la Ville proposera donc régulièrement, au fur et à mesure des mises à disposition reçues de Paris Habitat, des logements pour un tour à l'AP-HP, qui désignera pour chaque logement au moins trois de ses agents, demandeurs de logement social, en respectant les règles du Code de la Construction et de l'Habitation, de la Convention d'attribution parisienne, et la cotation parisienne.

Ces propositions tiendront compte dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par l'APHP en matière de typologie, de localisation et de catégorie de financement, la Ville s'engageant à faire ses meilleurs efforts afin de les satisfaire.

Les dossiers des candidats seront, après instruction par les services de Paris Habitat, présentés à la commission d'attribution des logements de Paris Habitat, qui prononcera l'attribution, dans le respect des conditions réglementaires et de la charte d'attribution des logements de Paris Habitat.

Les trois partenaires se réuniront régulièrement pour faire le bilan de ces mises à disposition et du nombre d'agents de l'AP-HP effectivement logés.

Je vous propose, par la présente délibération, d'acter le principe d'une mobilisation au profit de l'APHP de 500 droits uniques du contingent de la Ville de Paris - relevant tant du contingent de la Maire que de celui des Mairies d'arrondissement qui l'accepteront - sur 5 ans, d'approuver la convention relative à la délégation à l'APHP de droits uniques sur des logements de la Ville de Paris du patrimoine de Paris Habitat, et de m'autoriser à signer cette convention avec l'AP-HP et Paris Habitat.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris